

**RÉPUBLIQUE  
FRANCAISE**

DÉPARTEMENT DU  
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

| NOMBRE DE MEMBRES |          |  |
|-------------------|----------|--|
| En exercice       | Présents | Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés |
| 23                | 15       | 23   |

| VOTES |               |        |
|-------|---------------|--------|
| POUR  | ABSTENTION(S) | CONTRE |
| 21    | 2             | 0      |

| Objet de la délibération   |
|--|
| <b>2025-02-25-15 :</b><br><b>MAPA (Marché A Procédure Adaptée) de travaux pour la réalisation d'une salle associative ou maison des associations à la place de l'ancienne crèche</b> |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 25 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Gargas s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire, en suite de la convocation légalement et individuellement envoyée le 20 février 2025

**PRÉSENTS** : Mmes et MM.

VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, ESPANA Valérie, SIAUD Patrick, ARMAND Vanessa, AUBERT Serge, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, BERTHEMET Pascal, DAUMAS Jérôme, RONDEL David, CURNIER Marie-Lyne, ARMANT Thierry, HANET Serge, LONG Robert

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** : Mmes et MM.

GARCIA Laurent (donne pouvoir à M. AUBERT Serge), SARTO Nadine (donne pouvoir à Mme FAUQUE Michèle), MIETZKER Corinne, SELLIER Claire (donne pouvoir à Mme ARMAND Vanessa), BAGNIS Benjamin (donne pouvoir à M. DAUMAS Jérôme), BOUXOM Pascal (donne pouvoir à M. BERTHEMET Pascal), ARNICOT Aude (donne pouvoir à Mme LAURENT Marie-José), LUC Cathy (donne pouvoir à M. RONDEL David)

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS** : M. DUGOUCHET Damien (DGS) et Mme Catherine GABETTA (Assistante administrative)

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme ARMAND Vanessa

---

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Le rapporteur propose à l'assemblée :**

**Vu** l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique concernant les Marchés A Procédure Adaptée (MAPA) pour les prestations de travaux d'un montant inférieur à 5 538 000 € H.T.,

**Considérant** le projet de réhabilitation de l'ancienne crèche et de transformation en salle associative ou maison des associations,

**Vu** le budget principal de la commune,

**Vu** la publicité adaptée,

**Vu l'analyse des offres ;**

**Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres dans sa séance du 15/02/2025,**

**¶ D'ATTRIBUER les marchés publics de travaux à procédure adaptée relatifs à l'opération « réalisation d'une salle associative ou maison des associations à la place de l'ancienne crèche aux entreprises ci-après détaillées qui ont remis l'offre économiquement la plus avantageuse ou la mieux-disante :**

| N° LOT               | OBJET  | ENTREPRISE                                    | ADRESSE ET COORDONNÉES   | MARCHÉ (€ HT)     | MARCHÉ (€ TTC)    |
|----------------------|--|---|--|-------------------|-------------------|
| 1                    | Démolitions / Gros-Œuvre                                       | Mario Saba                                    | ZA Triquefauts, 84490 SAINT-SATURNIN-LES-APT   | 93 478,08         | 112 173,70        |
| 2                    | Charpente bois & Couverture tuiles                             | Vossier charpentes                            | 978, chemin des 5 cantons, 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE  | 20 653,81         | 24 784,57         |
| 3                    | Étanchéité   | ETPHOBAT,<br>Etanchéité phocéenne du bâtiment | ZI Nord,<br>655, rue Denis Papin,<br>13340 ROGNAC  | 16 000,00         | 19 200,00         |
| 4                    | Revêtements de façades   | Laugier                                       | ZAC de Beauregard,<br>84150 JONQUIERES   | 15 042,00         | 18 050,40         |
| 5                    | Menuiseries extérieures & Serrurerie                           | VSM   | 241 chemin du vieux Taillades, 84300 CAVAILLON   | 33 000,00         | 39 600,00         |
| 6                    | Doublages / Cloisons / Faux-plafonds & Menuiseries intérieures | Les bosseurs                                  | 254 chemin de la Carairelle, 13940 MOLLEGES<br>ou<br>201 chemin de la Lempe sud, 13560 SENAS | 28 184,48         | 33 821,38         |
| 7                    | Peinture / Nettoyage   | Bres peinture                                 | 247, avenue de l'armée des Alpes, 84260 SARRIANS   | 7 688,5           | 9 226,20          |
| 8                    | Electricité Courants forts                                     | Cadelec                                       | ZA de la Meillere, 2 av Albert Dumas, BP 27, 84160 CADENET                                   | 20 817,00         | 24 980,40         |
| 9                    | Plomberie / Sanitaires   | Actilec                                       | 342 allée de l'Alphonse Lavallée, 84250 LE THOR  | 10 029,50         | 12 035,40         |
| 10                   | Chauffage / Ventilation / Climatisation                        | Actilec                                       | 342 allée de l'Alphonse Lavallée, 84250 LE THOR  | 24 444,50         | 29 333,40         |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL</b> |  |   |  | <b>269 337,87</b> | <b>323 205,45</b> |

¶ D'ACCEPTER la rémunération globale de 269 337,87 € H.T pour l'ensemble des 10 lots. Des acomptes pourront être versés dès la signature du marché et au fur et à mesure de l'avancement des prestations ;

¶ D'AUTORISER le Maire à signer les marchés et l'ensemble des pièces y afférentes et de prendre toutes mesures liées à leur bonne exécution.

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OUÏ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

¶ ADOpte cette proposition ;

¶ AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de séance,

Vanessa ARMAND

Le Président de séance,

  
Bruno VIGNE-ULMIER

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/02/2025  
Reçu en préfecture le 28/02/2025  
Publié le 04/03/2025  
ID : 084-218400471-20250225-2025022815-DE